



COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DECISIONS

PARIS, LE 30 JUIN 2021

Scott HIGGINBOTHAM (UNION BORDEAUX-BEGLES)

Stade Toulousain / Union Bordeaux-Bègles du 19 juin 2021 (1/2 finale TOP 14)

Citation

M. Scott HIGGINBOTHAM a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et notamment pour "Jeu dangereux dans le cadre d'un ruck ou d'un maul : (ii) joueur entrant en contact avec un adversaire au-dessus de la ligne des épaules.

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de quatre semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, expression de remords, casier disciplinaire vierge), la sanction a été réduite de deux semaines.

Par conséquent, **M. Scott HIGGINBOTHAM est suspendu deux semaines.**

La suspension prend effet au jour de l'audience. Au 30 juin 2021, et compte tenu du fait que le calendrier des rencontres disputées par l'Union Bordeaux-Bègles pour la saison 2021/2022 n'est pas encore connu, **la date de requalification de M. Scott HIGGINBOTHAM sera déterminée ultérieurement.**

Uluapano SEUTENI (UNION BORDEAUX-BEGLES)

Stade Toulousain / Union Bordeaux-Bègles du 19 juin 2021 (1/2 finale TOP 14)

Carton rouge

M. Uluapano SEUTENI a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et notamment pour "Plaquer un adversaire par anticipation, à retardement ou d'une manière dangereuse (plaquer dangereusement comprend, entre autres, plaquer ou tenter de plaquer un adversaire au-dessus de la ligne des épaules, même si le plaquage a débuté au-dessous de la ligne des épaules)".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de six semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, expression de remords, casier disciplinaire vierge), la sanction a été réduite de trois semaines.



Par conséquent, **M. Ulupano SEUTENI est suspendu trois semaines.**

La suspension a pris effet le jour du match. Au 30 juin 2021, et compte tenu du fait que le calendrier des rencontres disputées par l'Union Bordeaux-Bègles pour la saison 2021/2022 n'est pas encore connu, **la date de requalification de M. Ulupano SEUTENI sera déterminée ultérieurement.**

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions visées à l'article 725-1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

- 1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.
- 2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.
- 3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.
- 4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur https://www.lnr.fr/sites/default/files/0._statuts_et_reglements_lnr_2020-2021.pdf

CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51